S.T.M.S.

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2017

Barème du dernier entrant, par académie



Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

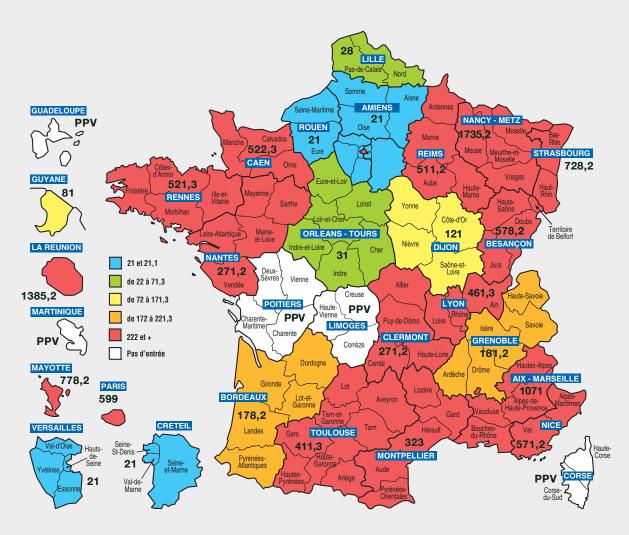
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2018.
- Les barres de l'inter 2012 à 2017.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



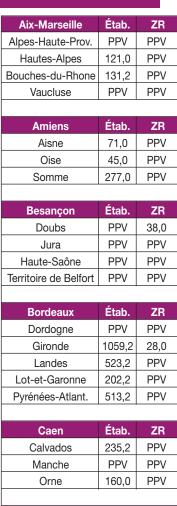
Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER, DES RÈGLES NATIONALES

S.T.M.S.

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2017

Barème du dernier muté, par département



Étab

PPV

PPV

71.2

PPV

Étab

PPV

Clermont

Allier

Cantal

Haute-Loire

Puy-de-Dôme

Corse

Corse-du-Sud

Haute-Corse

PPV: Pas de Poste Vacant

ZR

PPV

PPV

PPV

PPV

ZR

PPV

PPV

- 1: ::	۷			
Créteil	Étab.	ZR		
Seine-et-Marne	21,0	PPV		
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV		
Val-de-Marne	35,0	PPV		
Dijon	Étab.	ZR		
Côte-d'Or	109,0	PPV		
Nièvre	PPV	PPV		
Saône-et-Loire	PPV	PPV		
Yonne	PPV	PPV		
Grenoble	Étab.	ZR		
Ardèche	PPV	PPV		
Drôme	51,0	PPV		
Isère	519,2	PPV		
Savoie	PPV	PPV		
Haute-Savoie	79,0	PPV		
Guadeloupe	Étab.	ZR		
	281,0	PPV		
Guyane	Étab.	ZR		
	36,0	PPV		
Lille	Étab.	ZR		
Nord	28,0	PPV		
Pas-de-Calais	228,2	PPV		
Limoges	Étab.	ZR		
Corrèze	PPV	PPV		
Creuse	PPV	PPV		
Haute-Vienne	PPV	PPV		
	•			
Lyon	Étab.	ZR		
Ain	21,0	PPV		
Loire	521,2	PPV		
Rhône	304,2	221,2		
		· · · · · ·		
Martinique	Étab.	ZR		
•	PPV	PPV		
Mayotte	Étab.	ZR		
	PPV	PPV		
		v		

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	222,0	PPV
Hérault	623,0	PPV
Lozère	PPV	PPV
PyrOrientales	189,0	PPV
	,	
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	366,3	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	258,3	PPV
Vosges	PPV	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	48,0	PPV
Maine-et-Loire	173,2	PPV
Mayenne	452,2	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	312,2	PPV
Nice	Étab.	ZR
Nice Alpes-Maritimes	38,0	ZR PPV
Alpes-Maritimes Var	38,0 PPV	PPV
Alpes-Maritimes	38,0 PPV Étab.	PPV
Alpes-Maritimes Var	38,0 PPV	PPV PPV
Alpes-Maritimes Var Orléans-Tours	38,0 PPV Étab.	PPV PPV ZR
Alpes-Maritimes Var Orléans-Tours Cher	38,0 PPV Étab. 462,2 51,0 PPV	PPV PPV ZR PPV
Alpes-Maritimes Var Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir	38,0 PPV Étab. 462,2 51,0	PPV PPV ZR PPV PPV
Alpes-Maritimes Var Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre	38,0 PPV Étab. 462,2 51,0 PPV	PPV PPV ZR PPV PPV PPV
Alpes-Maritimes Var Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire	38,0 PPV Étab. 462,2 51,0 PPV 321,2	PPV PPV ZR PPV PPV PPV
Alpes-Maritimes Var Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher	38,0 PPV Étab. 462,2 51,0 PPV 321,2 PPV	PPV PPV PPV PPV PPV
Alpes-Maritimes Var Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher	38,0 PPV Étab. 462,2 51,0 PPV 321,2 PPV	PPV PPV ZR PPV PPV PPV PPV PPV ZR
Alpes-Maritimes Var Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	38,0 PPV Étab. 462,2 51,0 PPV 321,2 PPV 51,0	PPV PPV ZR PPV PPV PPV PPV PPV PPV PPV
Alpes-Maritimes Var Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret Paris	38,0 PPV Étab. 462,2 51,0 PPV 321,2 PPV 51,0 Étab. 87,0	PPV PPV ZR PPV PPV PPV PPV PPV ZR
Alpes-Maritimes Var Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	\$\frac{\text{\$\exitinx{\$\text{\$\exititt{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\}}}}}\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\tex	PPV PPV ZR PPV PPV PPV PPV PPV ZR
Alpes-Maritimes Var Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret Paris	38,0 PPV Étab. 462,2 51,0 PPV 321,2 PPV 51,0 Étab. 87,0	PPV PPV PPV PPV PPV PPV PPV PPV PPV
Alpes-Maritimes Var Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret Paris Poitiers	38,0 PPV Étab. 462,2 51,0 PPV 321,2 PPV 51,0 Étab. 87,0	PPV PPV PPV PPV PPV PPV PPV PPV ZR PPV
Alpes-Maritimes Var Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret Paris Poitiers Charente	38,0 PPV Étab. 462,2 51,0 PPV 321,2 PPV 51,0 Étab. PPV	PPV PPV PPV PPV PPV PPV PPV PPV PPV ZR PPV
Alpes-Maritimes Var Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret Paris Poitiers Charente Charente-Maritime	38,0 PPV Étab. 462,2 51,0 PPV 321,2 PPV 51,0 Étab. 87,0 Etab. PPV 1153,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	PPV	PPV
Haute-Marne	361,2	478,2
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	468,2	PPV
Finistère	264,2	PPV
Ille-et-Vilaine	PPV	PPV
Morbihan	PPV	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	31,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	21,0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	PPV	PPV
Haut-Rhin	PPV	338,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	55,0	PPV
Haute-Garonne	1011,2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	111,0	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	411,2	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	28,0	PPV
Essonne	59,0	PPV
Hauts-de-Seine	121,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV



Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES

ATTENTION: ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.